



**Arrêté temporaire portant interdiction de stationnement
rue des Bas Coteaux
commune de Sainte Verge**

ARRÊTÉ N°2026-013

Le Maire de la commune de Sainte-Verge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par L'entreprise SARL Gonord TP 2 rue Henri Dubois 79100 Thouars, en date du 18 mai 2026,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux situés rue des Bas Coteaux sur la commune de Sainte Verge au niveau de la station d'épuration

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- sur la voie suivante : **Rue des Bas Coteaux**
- **à partir du 1^{er} juillet 2026 et pour une durée calendaire de 300 jours**

en raison de travaux de réhabilitation de la station d'épuration.

Article 2 :

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par la SARL GONORD TP, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Commissariat de Thouars,
- Les Services Techniques de la commune de Sainte Verge,

Le responsable de la signalisation du chantier peut être contacté à : SARL GONORD TP 2 rue Henri Dubois 79100 Thouars Monsieur Richard Morteau 05.49.66.54.21

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINTE VERGE le 18 mai 2026.

Le Maire,

Martial BRUNET

